



De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant subdélégation de fonction à
Madame Emmanuelle FERNANDEZ
Troisième Adjointe au Maire
pour ester en justice au nom de la Commune**

Ladislas POLSKI, Maire de La Trinité,

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la décision d'ester en justice est une compétence du Conseil municipal

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Conseil municipal à déléguer cette fonction en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code.

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Emmanuelle FERNANDEZ en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 16° de cet article relatif à la capacité d'intenter au nom de la commune les actions en justice,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir une subdélégation pour ester en justice en cas d'empêchement ou d'absence du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE I/ Il est donné subdélégation de fonction à **Madame Emmanuelle FERNANDEZ**, sous ma surveillance et ma responsabilité, en sa qualité de Troisième adjointe au Maire, à l'effet d'ester en justice au nom de la Commune.

ARTICLE II/ Madame Emmanuelle FERNANDEZ, Troisième Adjointe au Maire, est subdéléguée pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :
 - procédures de référé,
 - contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
 - contentieux de pleine juridiction,
 - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.

- saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE II/ Cette subdélégation de fonction entraîne délégation de signature Madame Emmanuelle FERNANDEZ, dans le cadre de la présente subdélégation de fonction, seront signés, comme suit :

Par subdélégation du Maire,
Emmanuelle FERNANDEZ,
Adjointe au Maire

ARTICLE III/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE IV/ Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 03 avril 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité

Spécimen de signature : Emmanuelle FERNANDEZ



Notifié à l'intéressée, le

20/04/2026

Signature